



Mairie de PIROU  
Canton de CREANCES  
Arrondissement de COUTANCES  
Département de la MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS du REGISTRE  
des DELIBERATIONS et  
des décisions du Maire

Tél. : 02.33.46.41.18  
Fax : 02.33.46.35.20

---

## PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°9 DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 15 PRESENTS 12 VOTANTS 14 dont 2 pouvoirs

---

Date de convocation : 14 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage : 22 SEPTEMBRE 2023

---

Le Jeudi 21 SEPTEMBRE de l'an deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

-----  
**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants**

Mme Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS Fafa, Mme Isabelle RAPILLY, M. Gérard LEMOINE, Mme Sylvie CHRISTY, Mme Rose-Marie LEROTY, Mme Stéphanie SOHIER, M. Roger MAUDUIT, M. Patrick LENORMAND, M. Michel LOY, M. Jacques LEVEQUE

**Représentés / votants**

Mme Nathalie HEROUET par Mme Stéphanie SOHIER  
M. Michel GARRAULT pour M. Gérard LEMOINE

**Absente**

Mme Emile ALIX

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie SOHIER est nommée secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance du 27 Juillet 2023, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

### **Travaux-La Barberie**

Madame le Maire **informe** le Conseil Municipal que les propriétaires du n° n° 69 La Barberie, propriété cadastrée BH 364, donnent une bande de terrain et demandent le déplacement du réverbère souhaitent la réfection d'une clôture en bord de route.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à faire effectuer, le bornage, les travaux du mur, à engager les frais de notaire, le tout, à la charge de la Commune. Les propriétaires donnent le terrain à l'euro symbolique.

### **Rapport d'activités 2022- SPANC-C.O.C.M.**

Madame le Maire présente en séance publique du Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de la C.O.C.M.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités, le Président de l' Etablissement Public de Coopération intercommunale doit adresser, chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, comprenant les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ainsi que celui du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Madame LEFORESTIER apporte lecture de l'EDITO du Président, Monsieur Henri LEMOIGNE.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter le bilan d'activité 2022 de la C.O.C.M.

Le conseil municipal, après délibération, vote à l'unanimité le rapport d'activité 2022 de la C.O.C.M. comprenant les rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ainsi que celui de l'assainissement non-collectif (SPANC) de l'année 2022 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche tel qu'annexé à la présente délibération.

### **RPQS**

#### **Commune de Pirou (ADM Conseil)**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du SPANC concernant le service public de l'assainissement collectif 2022.

**Le Conseil municipal :**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibère et **décide**, à l'unanimité, d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Assainissement (documents annexés et consultables sur site)****a- SAUR-VALBE-Programme Prévisionnel d'épandage (PPE)- ETE 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le programme prévisionnel d'épandage d'été 2023, pour les boues de Pirou, annexé à la présente délibération, a été engagé à compter du 28 Juin 2023.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le P.P.E.- ETE 2023

**b- SAUR- Rapport Annuel du Délégué (RAD 2022)**

Dans le cadre de mission de délégation de service public, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel du délégué du groupe SAUR du territoire a été transmis.

Il rend compte de l'activité et de l'engagement de la SAUR sur le territoire de PIROU.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le R.A.D. 2022.

**Projet d'alignement-Procédure**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'alignement et de délimitation du domaine public routier.

Suite à la délibération n°06CM072023, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure, à choisir le cabinet d'étude le mieux-disant, à publier les arrêtés, à choisir un enquêteur agréé pour la consultation publique et à signer les devis en conséquence, dans l'ultime souci d'assurer la sécurité routière sur ce périmètre, au regard des passages très fréquents (caravanes, tracteurs avec les bulotiers, les bateaux de plaisance et tous les véhicules de l'aire de camping-car...).



### La Halle

Madame le Maire **informe** le conseil municipal qu'une maîtrise d'ouvrage doit être choisie afin de procéder à la demande du permis de construire pour la future halle à Pirou plage.

Il conviendra donc de procéder au lancement de l'appel d'offres concernant le choix de la maîtrise d'ouvrage qui estimera le coût du projet, les travaux et les honoraires compris.

Le conseil, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offres, puis au dépôt du permis de construire, à convoquer la commission d'appel d'offres qui statuera sur le candidat retenu, à signer tous les documents correspondants et à demander des subventions.

### Les cales et le canal

Madame Le Maire informe que la réunion avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a eu lieu.

Les travaux à effectuer sur l'ensemble des cales et du canal seront soumis à un calendrier.

Suite à l'étude d'Artelia, la priorité sera donnée à la rénovation de la cale Nord et du Canal, au regard de leur état plus dégradé.

Seuls, la SNSM et les véhicules de sécurité, auront accès à la cale Nord pendant la durée des travaux.

La cale de la Bergerie et la cale sud feront l'objet d'un remaniement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à lancer l'appel d'offres, à signer les devis, à demander des subventions, à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune et autorise la commission d'appel d'offres à se réunir afin de choisir les entreprises.

### Ancienne Mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'isolation, d'aménagement et d'adaptation doivent être réalisés dans le bâtiment de l'ancienne Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis en conséquence, à lancer les travaux et à demander des subventions.

**Camping « le clos Marin »****Travaux (reprise)**

Madame le Maire **informe** les membres du Conseil Municipal que les travaux de la salle de convivialité ont repris.

La clôture côté mer va être refaite à l'identique.

De nouvelles parcelles de mobil-homes vont être aménagées.

**Remboursements**

Madame le maire **informe** le Conseil Municipal de la demande de remboursement de l'acompte versé d'un client du Camping (réf client n° 20 180) qui n'a pas pu donner suite à ses vacances à cause d'une situation familiale sensible.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à donner suite à cette demande et à effectuer le remboursement de l'acompte dudit client à hauteur de 61,05 €.

**Remboursements**

Madame le maire **informe** le Conseil Municipal de la demande de remboursement de l'acompte versé d'un client du Camping (réf client n° 20 288) qui n'a pas pu donner suite à ses vacances à cause d'une situation médicale sensible au sein de sa famille.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à donner suite à cette demande et à effectuer le remboursement de l'acompte dudit client à hauteur de 110,00 €.

**Lotissements-Le Pont- Lot n° 14**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame VILLEM Sylvain, 77 rue Jeanne d'Arc, 57 570 GAVISSE souhaitent acquérir la parcelle n° 14 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 581 m<sup>2</sup>, cadastré section BE n° 272 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 42 825,00 € HT (48 024,00 € TTC), sous réserve d'obtention d'un crédit, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise Madame le Maire ou ses représentants**, à signer l'acte de vente chez Maître LECHAUX et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Le Pont.

## **Comptabilité RH**

### **Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité- Budget Commune**

**Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>e</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création de deux emplois temporaires d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe à temps complet, soit 35h / 35 h, pour participer à l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux et à la possibilité d'être placier, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>e</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 633, 6413, 6450 et 6470.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h00
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h00
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35h00
Adjoint administratif	C	2	35h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35h00
Agent de maîtrise	C	2	35h00
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h00
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	5	35h00
Adjoint technique	C	5	35h00
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h00
ATSEM 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35h00
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	

La Commune recherche un placier pour le marché du dimanche et du mercredi à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023.

### Décision modificative budgétaire n° 1- Budget Camping

Cette délibération annule et remplace la délibération 1303CM082023 du 27 Juillet 2023.

Mme Le Maire informe qu'il convient de délibérer afin de pouvoir procéder au règlement de l'impôt sur les sociétés de 2022 et des acomptes pour l'année 2023 sur le budget du camping et propose la modification budgétaire suivante :

Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6512 (Droit utilisation Informatique) : - 15 000 €	6951 (impôt sur les bénéfices) : + 15 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n° 1 telle que présentée ci-dessus.

**Décision modificative budgétaire n° 4- Budget Commune**

Mme Le Maire informe qu'elle a reçu un courrier de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour demander à la commune le remboursement des avances pour l'embauche de contrats aidés suite aux diverses absences constatées.

Mme Le Maire indique que pour que soit permis le remboursement, il est nécessaire d'augmenter les crédits à au chapitre 67 - charges spécifiques et propose les modifications budgétaires suivantes :

Diminution de crédits	Augmentation de crédits
617 (Etudes et recherches) : - 2 500 €	673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 2 500€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n° 4 telle que présentée ci-dessus.

**Tarifs****Locations saisonnières du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un forfait doit être appliqué et acté lors de la signature des baux des locations saisonnières au 1, rue des bulots au regard des consommations d'eau et d'électricité.

Madame le Maire propose le forfait mensuel suivant par locataire :

- Eau : 10.00 €
- Electricité : 30.00 €

**Locations salles**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'un relevé de compteurs électriques soit réalisé dès la réception des clés ainsi qu'à leur remise afin de pouvoir effectuer les facturations des consommations en conséquence.

**Tarifs Chiens**

Suite à des abus, la personne qui apporte un chien doit remplir une fiche avec une photocopie de sa carte d'identité, son téléphone et son mail.

Madame le Maire présente les anciens tarifs du Refuge communal.

Prestation	Tarif 2010 en vigueur	Proposition 2023
Forfait ramassage	30.00 €	50.00 €
Supplément ramassage en dehors des heures de travail des agents communaux		50.00 €
Forfait journalier gardiennage, nourriture comprise	10.00 €	30.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs au regard de la recrudescence de ces situations.

### DETR -Eclairage Public

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal, Madame le Maire expose que le projet de rénovation de l'éclairage public et diminution de la pollution lumineuse avec réduction de la consommation énergétique d'au moins 30% dont les coûts prévisionnels sont ci-dessous et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de l'opération rénovation de « l'éclairage public » serait le suivant :

**Coût total : 143 258,50€**     DETR : 42 977,55€     Autofinancement communal : 100 280,95€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 2023-2024

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

- 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).
- 1.7. Relevé d'identité bancaire original
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

- 2.1 Acquisitions immobilières Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE D'ARRETER** le projet de rénovation de l'éclairage public ;

**ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits devis :

- N°2310-011 à hauteur de 56 388.50 €
- N°2310-012 à hauteur de 33 179.50 €
- N°2310-013 à hauteur de 53 690.50 €

### Subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association **CATS PIROU** renouvelle sa demande de subvention à hauteur de 500,00€ pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 500,00 € de subventions à l'Association **CATS PIROU**.

### Convention

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une **convention** devra être signée avec l'**association syndicale mixte de la zone conchylicole** afin d'effectuer un dépôt temporaire des vases (sable et eau) des décanteurs, après avoir obtenu tous les accords et toutes les autorisations pour l'année 2023.

Le terrain cadastré BS 11 va servir de dépôt et cette vase sera retirée et fera partie d'un plan officiel d'épandage par la suite.

Une redevance de 100.00 € sera facturée à l'association pour l'année 2023. Madame LEDANOIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une facturation doit être actée au regard de la **convention signée avec l'APPPCO**.

Redevance Zone d'Armanville	Part de la Commune de PIROU	APPPCO
Total de la redevance	1/3 de la redevance	2/3 de la redevance
<b>270,00 €</b>	<b>90,00 €</b>	<b>180,00 €</b>

Le conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à refacturer la redevance d'occupation des tracteurs sur l'Estran au niveau du passage d'Armanville à l'APPPCO, dès réception du titre transmis par le Comptable Spécialisé du Domaine (CSDOM) à la Commune de Pirou.

Madame le Maire remercie l'A.U.E.N.P pour leur participation ainsi que les services techniques.

**Questions diverses**

- Des portes vont être remises à l'abri-tortue
  
- Le Conseil Municipal soutient l'action et la pétition conduite par la maman de Timéo qui ne peut plus être scolarisé le lundi, faute d'AESH pour l'accompagner, alors qu'il avait l'attribution à temps complet d'actée par la MDPH.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 21h45.

---

01CM092023 : Travaux-La Barberie  
02CM092023 : Rapport d'activités 2022- SPANC-C.O.C.M.  
03CM092023 : RPQS  
04CM092023 : Assainissement-SAUR-VALBE  
05CM092023 : Assainissement- RAD 2022  
06CM092023 : Projet d'alignement- Procédure  
07CM092023 : La Halle  
08CM092023 : Les cales et le canal  
09CM092023 : Ancienne Mairie  
10CM092023 : Camping- Remboursement - 20 180  
11CM092023 : Camping- Remboursement - 20 288  
12CM092023 : Lotissements - Le Pont - Lot n° 14  
13CM092023 : Création d'emplois non permanents - Budget Commune  
14CM092023 : Décision modificative budgétaire n°01- Budget Camping  
15CM092023 : Décision modificative budgétaire n°04 - Budget Commune  
16CM092023 : Tarifs - Locations saisonnières  
17CM092023 : Tarifs - Chiens  
18CM092023 : DETR - Eclairage public  
19CM092023 : Subventions  
20CM092023 : Convention Association Zone Conchylicole  
21CM092023 : Convention APPPCO

---

Madame le Maire,  
Madame Noëlle LEFORESTIER

Madame la Secrétaire de séance,  
Madame Stéphanie SOHIER